

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: LCV 12  
Dénomination Lustre ambre  
préparation organométalliquée pour troisième feu

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire décoration troisième feu dans les secteurs verre/céramique/porcelaine

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur :

CERADEL  
19 à 25 rue Frédéric Bastiat  
BP 1598  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35  
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30  
E-mail : [ceradel@ceradel.fr](mailto:ceradel@ceradel.fr)

##### Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.  
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59  
Site web : [www.ceradel.fr](http://www.ceradel.fr)

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: F-Xn-N

Phrases R: 11-20/21/22-36/38-Cat. Canc. 3 40-43-51/53-65

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



NOCIF



FACILEMENT INFLAMMABLE



DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R40	EFFET CANCÉROGÈNE SUSPECTÉ - PREUVES INSUFFISANTES.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
S29	NE PAS JETER LES RÉSIDUS À L'ÉGOUT.
S36/37	PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.

## SECTION 2. Identification des dangers. ... / &gt;&gt;

S60	ÉLIMINER LE PRODUIT ET SON RÉCIPIENT COMME UN DÉCHET DANGEREUX.
S61	ÉVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPÉCIALES/LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.
S62	EN CAS D'INGESTION, NE PAS FAIRE VOMIR. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ÉTIQUETTE.
Contient:	ESSENCE DE TEREBENTHINE 1,2,3,4-tétrahydronaphtalène EUGENOL

## 2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

## 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

## 3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>ESSENCE DE TEREBENTHINE</b>			
CAS. 8006-64-2	10 - 25	R10, Xn R20/21/22, Xn R65, Xi R36/38, Xi R43, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE. 232-350-7			
INDEX. 650-002-00-6			
N° Reg. 01-2119553060-53			
<b>CYCLOHEXANE</b>			
CAS. 110-82-7	5 - 9	R67, F R11, Xn R65, Xi R38, N R50/53	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410
CE. 203-806-2			
INDEX. 601-017-00-1			
<b>ASPHALTE</b>			
CAS. 12002-43-6	5 - 9		
CE. -			
INDEX. -			
<b>CAMPHE SYNTHETIQUE</b>			
CAS. 76-22-2	5 - 9	F R11, Xn R20, Xn R68/22	Flam. Aerosol 1 H222, Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 2 H371
CE. 200-945-0			
INDEX. -			
<b>CYCLOHEXANONE</b>			
CAS. 108-94-1	1 - 5	R10, Xn R20	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332
CE. 203-631-1			
INDEX. 606-010-00-7			
N° Reg. 01-2119453616-35			
<b>Hydrocarbures en C9-C12 n-alcanes, ISOALCANI, cyclique, aromatique (2-25%)</b>			
CAS. -	2,5 - 5	R10, R66, R67, Xn R65, N R51/53, Note P	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note P
CE. 919-446-0			
INDEX. -			
N° Reg. 01-2119458049-33			
<b>1,2,3,4-tétrahydronaphtalène</b>			
CAS. 119-64-2	2,5 - 5	R19, Xn R40, Xi R36/38, N R51/53	Carc. 2 H351, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411, EUH019
CE. 204-340-2			
INDEX. 601-045-00-4			
N° Reg. 01-2119539463-37-XXXX			
<b>DECAHYDRONAPHTALENE</b>			
CAS. 91-17-8	1 - 2,5	R10, C R34, Xn R20, Xn R65, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 3 H331, Asp. Tox. 1 H304, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Chronic 2 H411
CE. 202-046-9			
INDEX. -			
N° Reg. 01-2119565127-37-XXXX			

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants. ... / &gt;&gt;

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

CAS. 1330-20-7 1 - 5 R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332,  
CE. 215-535-7 Skin Irrit. 2 H315, Note C

INDEX. 601-022-00-9

**4-METHYL-2-PENTANONE**

CAS. 108-10-1 1 - 5 R66, F R11, Xn R20, Xi R36/37 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319,  
CE. 203-550-1 STOT SE 3 H335, EUH066

INDEX. 606-004-00-4

N° Reg. 01-2119473980-30

**Nitroéthane**

CAS. 79-24-3 1 - 5 R10, Xn R20/22 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332  
CE. 201-188-9

INDEX. 609-035-00-1

**LINALOL**

CAS. 78-70-6 1 - 5 Xi R38 Skin Irrit. 2 H315

CE. 201-134-4

INDEX. -

**EUGENOL**

CAS. 97-53-0 1 - 5 Xn R22, Xi R36, Xi R43 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317  
CE. -

INDEX. -

**(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE**

CAS. 5989-27-5 0,25 - 0,5 R10, Xi R38, Xi R43, N R50/53, Note C Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,  
CE. 227-813-5 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410, Note C

INDEX. 601-029-00-7

**ALPHA-PINENE**

CAS. 80-56-8 0 - 0,25 R10, Xn R65, Xi R43, N R50/53 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1 H317,  
CE. 201-291-8 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

INDEX. -

**CAMPHENE**

CAS. 79-92-5 0 - 0,25 R10, Xi R36, N R50/53 Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=1,  
CE. 201-234-8 Aquatic Chronic 1 H410

INDEX. -

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxicité(T+), T = Toxicité(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

## SECTION 4. Premiers secours.

## 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

## 5.1. Moyens d'extinction.

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

## MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.** ... / >>**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.****DANGERS DÜS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

**5.3. Conseils aux pompiers.****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Casque de protection avec visière, vêtements ignifugés (veste et pantalons ignifugés fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome) en présence d'une grande quantité de fumée.

**SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.****SI LE PRODUIT EST LIQUIDE :**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

**SI LE PRODUIT EST SOLIDE :**

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. Éviter de respirer vapeurs/aérosols/gaz.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

**SI LE PRODUIT EST LIQUIDE :** Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

**SI LE PRODUIT EST SOLIDE :** Récupérer le produit déversé à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres sections.**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**SECTION 7. Manipulation et stockage.****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**SECTION 7. Manipulation et stockage.** ... / >>**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Informations non disponibles.

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.****8.1. Paramètres de contrôle.**

## Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

OEL EU

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

**ESSENCE DE TEREBENTHINE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	560	100		
TLV	B		20		
TLV-ACGIH		111	20		

**CYCLOHEXANE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	700	200	1300	375
TLV	B	350	100		
TLV	CH	700	200	2800	800
OEL	EU	700	200		
TLV-ACGIH		344	100		

**ASPHALTE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		5			

**CAMPHRE SYNTHETIQUE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		13	2		

**CYCLOHEXANONE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	40,8	10	81,6	20
TLV	B	40,8	10	81,6	20
TLV	CH	100	25	200	50
OEL	EU	40,8	10	81,6	20
TLV-ACGIH		80	20	201	50

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / &gt;&gt;

## Hydrocarbures en C9-C12 n-alcanes, ISOALCANI, cyclique, aromatique (2-25%)

## Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		100			
TLV		300	52		

## 1,2,3,4-tétrahydronaphtalène

## Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		50			

## DECAHYDRONAPHTALENE

## Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		100			

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

## Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
VLEP	F	221	50	442	100
TLV	B	221	50	442	100
OEL	EU	221	50	442	100
TLV-ACGIH		434	100	651	150

## 4-METHYL-2-PENTANONE

## Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
VLEP	F	83	20	208	50
TLV	B	83	20	208	50
OEL	EU	83	20	208	50
TLV-ACGIH		82	20	307	75

## Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

## 8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

## PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVA, butyle, fluoroélastomère ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.** ... / >>

l'exposition.

**PROTECTION DES YEUX**

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DE LA PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III ((réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur de seuil (s'il est disponible) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques du type susmentionné, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

Le produit doit être utilisé dans un environnement fortement aéré et en présence d'une aspiration à haut débit, différemment de faire usage des dispositifs de protection individuelle indiqués.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Etat Physique	liquide
Couleur	Non disponible.
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	18 <= 18°C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non applicable.
Limite super.d'inflammab.	Non applicable.
Limite infer.d'explosion.	Non applicable.
Limite super.d'explosion.	Non applicable.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	Non disponible.
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non applicable.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

**9.2. Autres informations.**

VOC (Directive 1999/13/CE) :	26,47 %
VOC (carbone volatil) :	0,18 %

**SECTION 10. Stabilité et réactivité.****10.1. Réactivité.**

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: dissout le caoutchouc.

**SECTION 10. Stabilité et réactivité.** ... / >>

METHYL ISOBUTYLE CETONE: réagit violemment au contact des métaux légers, type aluminium ; corrode divers types de plastiques.  
CYCLOHEXANONE: peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux. Corrode divers types de matériaux plastiques. .

**10.2. Stabilité chimique.**

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Voir chapitre 10.1.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: réagit violemment avec les oxydants forts et le chlore. Peut s'enflammer au contact du chlorure stannique, dissout le caoutchouc. Sous atmosphère d'oxygène, dégage des peroxydes explosifs. Produit des réactions fortement exothermiques par contact avec: hypochlorite de calcium, trooxyde chrome, oxychlorure de chrome, chlorure d'étain (IV). Risque d'explosion par contact avec: acide nitrique, fluor.

CYCLOHEXANE: peut réagir violemment avec les oxydants forts et l'oxyde d'azote liquide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: peut réagir violemment au contact des agents oxydants. En présence d'air forme des mélanges explosifs avec air à chaud.

CYCLOHEXANONE: risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, chaleur, acides minéraux. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

**10.4. Conditions à éviter.**

Éviter le réchauffement.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

CYCLOHEXANONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles.**

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

CYCLOHEXANE: gomme butylique et naturelle, néoprène, pvc et polyéthylène.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: substances oxydantes, substances réductrices.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: terpènes acycliques et monocycliques, hydroterpènes, pyrones; cymènes.

**SECTION 11. Informations toxicologiques.**

Informazioni riferite all'eugenolo:

LD50 orale ratto 2650 mg/Kg

LD50 dermale coniglio 5000 mg/Kg.

Informazioni riferite al 1,2,3,4-tetraidronaftalene:

LD50 orale ratto : 2860 mg/Kg

LD50 pelle coniglio: 16710 mg/Kg

Pelle : moderatamente irritante

Non sensibilizzante

Occhi : non irritante.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé, absorbé par la peau ou ingéré. Il peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact, qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).

Ce produit est suspect pour des possibles effets cancérogènes. Toutefois, il n'y a pas d'informations suffisantes pour pouvoir procéder à une évaluation complète.

## SECTION 11. Informations toxicologiques. ... / &gt;&gt;

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vescicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'xsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aigüe est caractérisée par érythème, oedème et xsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaisseissement de la peau.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES):** action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

**CYCLOHEXANE:** est irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action de lésion neurologique possible peut se vérifier à doses élevées et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).	3523 mg/kg Rat
LD50 (Der).	4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	26 mg/l/4h Rat

## ESSENCE DE TEREBENTHINE

LD50 (Or.).	5760 mg/kg Rat
-------------	----------------

## CYCLOHEXANE

LD50 (Or.).	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	13,9 mg/l/4h Rat

## 4-METHYL-2-PENTANONE

LD50 (Or.).	2080 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 16000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	> 8,2 mg/l/4h Rat

Hydrocarbures	en	C9-C12	n-alcanes,	ISOALCANI,	cyclique,	aromatique	(2-25%)
LD50 (Or.).			> 5000 mg/Kg Rat				
LD50 (Der).			> 4 ml/Kg Rabbit				
LC50 (Inh).			> 8,2 mg/l Rat				

## SECTION 12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est毒ique pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

## 12.1. Toxicité.

## (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LC50 (96h) - Poissons.	35 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 (48h) - Algues / Plantes Aquatiques.	69,6 mg/l/48h Daphnia pulex

## CYCLOHEXANE

LC50 (96h) - Poissons.	4,53 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 (48h) - Algues / Plantes Aquatiques.	3,89 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 (72h) - Crustacés.	32,7 mg/l/72h Chlorella vulgaris

## 12.2. Persistance et dégradabilité.

Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphtéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

**ESSENCE DE TEREBENTHINE:** distillés de pétrole, carbone, extraits végétaux: mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de la composition. Utiliser, dans tous les cas, selon les bonnes pratiques professionnelles en évitant toute élimination dans l'environnement. En règle générale, le produit est faiblement biodégradable.

**CYCLOHEXANE:** difficilement biodégradable.

**SECTION 12. Informations écologiques.** ... / >>**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

CYCLOHEXANE: potentiel de bioaccumulation moyen ( $\log K_{ow} > 3$ ).

**12.4. Mobilité dans le sol.**

CYCLOHEXANE: peu mobile dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes.**

Informations non disponibles.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.****13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**SECTION 14. Informations relatives au transport.**

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

**Transport routier et par chemin de fer:**

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263

Packing Group: II

Etiquette: 3

Nr. Kemler: 33

Limited Quantity: 5 L

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Special Provision: 640D

**Transport par mer (maritime).**

Classe IMO: 3 UN: 1263

Packing Group: II

Label: 3

EMS: F-E , S-E

Marine Pollutant: YES

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (TURPENTINE)



## SECTION 14. Informations relatives au transport. ... / &gt;&gt;

## Transport par avion:

IATA:	3	UN:	1263	
Packing Group:	II			
Label:	3			
Cargo:				
Mode d'emballage:	364	Quantité maximale:	60 L	
Pass.:				
Mode d'emballage:	353	Quantité maximale:	5 L	
Instructions particulières:	A3, A72			
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL			

## SECTION 15. Informations réglementaires.

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 7b, 9ii

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3 - 40

Substances contenues.

Point. 57 CYCLOHEXANE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 689/2008 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Aerosol 1	Aérosol inflammable, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.

## SECTION 16. Autres informations. ... / &gt;

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10	INFLAMMABLE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R19	PEUT FORMER DES PEROXYDES EXPLOSIFS.
R20	NOCIF PAR INHALATION.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R34	PROVOQUE DES BRÛLURES.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R40	EFFET CANCÉROGÈNE SUSPECTÉ - PREUVES INSUFFISANTES.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R50/53	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
R68/22	NOCIF: POSSIBILITÉ D'EFFETS IRRÉVERSIBLES PAR INGESTION.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet

**SECTION 16. Autres informations.** ... / >>

- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. The Merck Index. Ed. 10
9. Handling Chemical Safety
10. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
11. INRS - Fiche Toxicologique
12. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
13. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
14. Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**Modifications par rapport à la révision précédente.**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 06 / 08 / 09 / 14.